



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 8 MARS 2016

Date de la convocation 02 mars 2016

Date de l'affichage 11 mars 2016

Président M. Pierre HEINE

Secrétaire de séance M. Didier BRANZI

Délégués communautaires en exercice :	49
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 5 :	35
Délégués communautaires présents à partir du point n° 6 :	37
Nombre de votes :	47

L'an deux mille seize, le huit mars à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du deux mars 2016, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de METZERVISSE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J.MULLER	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>	G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET (à partir du point n° 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE (à partir du point n° 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	C. SONDAG	N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. WERQUIN	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	H. DITSCH	J.MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. CAILLET
A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE	G. ROCHE (jusqu'au point n° 5)	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	H. WAX	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	G. NOEL
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM	A. SPET (jusqu'au point n° 5)	<input checked="" type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 29 février 2016
3. Statuts – Composition, nom, siège social
4. Statuts – Objet et compétences obligatoires
5. Statuts – Compétences optionnelles
6. Statuts – Compétences supplémentaires
7. Statuts – Relations entre l'intercommunalité et ses entités constitutives
8. Statuts – Organes de la communauté
9. Définition de l'intérêt communautaire – Aménagement de l'espace
10. Définition de l'intérêt communautaire – voirie d'intérêt communautaire
11. Définition de l'intérêt communautaire – développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

OBJET : COMMUNICATIONS

L'aire d'accueil des Gens du voyage

Un incendie s'est produit le 18 décembre 2015 contraignant la CCAM à fermer l'aire d'accueil des gens du voyage par arrêté. Le Président précise qu'une expertise est en cours. Il complète en indiquant que 40 caravanes se sont installées de manière illégale le week-end du 27 et 28 février 2016 avec des branchements sauvages sur les réseaux d'eau et d'électricité.

Après de longues négociations, un accord validé par ERDF a été trouvé pour laisser un branchement provisoire pour l'électricité, ainsi qu'un branchement pour l'eau, validé par le SIDEET. Des paiements forfaitaires ont été effectués. Lors de cet échange, il a bien été précisé que le coffret électrique avait une limite de puissance et que les personnes présentes sur le site devaient gérer et éviter trop de branchements.

Malheureusement, en fin de semaine, le coffret n'a pas tenu et, par conséquent, des branchements illégaux et dangereux ont été réalisés.

Un constat a été dressé en présence de la gendarmerie et d'ERDF (qui a fait un rapport au procureur). Par souci de sécurité, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il ne peut accepter la situation et qu'il a saisi Monsieur le Préfet pour une expulsion.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale – CDCI

Le Président indique qu'un projet de schéma a été proposé par Monsieur le Préfet à l'automne dernier. La réunion du 4 mars a abordé 4 points :

- 1- L'amendement présenté par le Maire de Metz proposait une fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec les Communautés de Communes au Nord : Rives de Moselle et Pays Orne Moselle. Cet amendement, longuement débattu, a obtenu 25 voix POUR alors qu'il en fallait 38 pour qu'il soit retenu ;
- 2- La fusion des Communautés de Communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois a été adoptée. Il y a eu une intervention du Président de la CC3F qui a exprimé son regret sur cette fusion ;
- 3- L'amendement de la Communauté de Communes du Val de Moselle pour fusionner avec la Communauté des Communes du Chardon Lorrain en Meurthe-et-Moselle a été rejeté. Il manquait 15 voix. Le point d'achoppement a été le risque de perte de la zone commerciale de Jouy-aux-Arches pour la Moselle (2^{ème} zone commerciale de France). Le Schéma s'applique donc avec une fusion des EPCI du Val de Moselle et du Sud Messin qui lui-même résultait de la fusion de 3 Communautés de Communes dans le précédent Schéma ;
- 4- Le Schéma proposait la fusion de la Communauté des Communes du Boulageois avec celle du Pays de Pange. D'un amendement adopté à la quasi-unanimité résulte le regroupement :

- a. D'une part, de la Communauté des Communes du Boulageois avec celle de la Houve ;
- b. D'autre part, de la Communauté des Communes du Pays de Pange avec celle du Haut Chemin.

Le Président fait savoir que la prochaine CDCI du 18 mars doit étudier les fusions du Sud-Est Mosellan et des Syndicats. Il portera la proposition de M. Jean Kieffer pour le Syndicat de l'ancien Collège de Kédange-sur-Canner.

Réunion des Maires

Le Président rappelle que les 26 maires se sont réunis, le mercredi 2 mars, pour préparer le Conseil du jour afin d'avoir un accord tacite quant au passage en Conseil de Communauté des Statuts « toilettés », puis en Conseils Municipaux, en réservant le vote à avoir quant au devenir de la compétence périscolaire à l'issue des conclusions du groupe de travail qui sera animé sous la houlette de Monsieur le Sous-Préfet.

Une méthode de travail ainsi que la composition du groupe avec 17 maires ont été transmises à la sous-préfecture. Le Sous-Préfet considère que le groupe ne doit pas excéder 12 personnes avec deux Maires de chaque sensibilité, deux techniciens CCAM, les services juridiques et financiers de l'Etat et les services de la Sous-Préfecture.

Après discussion en Conseil, la CCAM proposera 6 Maires qui rendront compte à l'ensemble des Délégués Communautaires de l'avancée des discussions et diffuseront les compte-rendus de ces réunions car il est rappelé que la décision finale appartiendra au Conseil de Communauté.

OBJET : STATUTS – COMPOSITION, NOM, SIEGE SOCIAL

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Rajouter un paragraphe 1. en guise de préambule ainsi rédigé :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a choisi d'opérer un travail de grande envergure quant à ses compétences, dans l'objectif que les statuts reflètent les compétences effectivement exercées par la Communauté.

Ainsi, les présents statuts sont le fruit d'une analyse sur les compétences que les communes souhaitent réellement transférer à la Communauté afin de permettre une action communautaire cohérente et conforme aux attentes de chacun de ses membres.

Ces statuts prennent également et nécessairement en compte les modifications apportées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, quant aux compétences obligatoires des communautés de communes.

- Valider les modifications et compléments apportés à la structuration ainsi qu'à la rédaction des actuels articles 1 et 9 des statuts de la CCAM tels que proposés dans le tableau ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés
<p>ARTICLE 1 - CREATION DENOMINATION</p> <p>En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les 26 communes ci-après désignées :</p> <p>ABONCOURT - BERTRANGE - BETTELAINVILLE - BOUSSE - BUDING - BUDLING - DISTROFF - ELZANGE - GUENANGE - HOMBURG-BUDANGE - INGLANGE - KEDANGE SUR CANNER - KEMPLICH - KLANG - KOENIGSMACKER – LUTTANGE - MALLING - METZERESCHE - METZERVISSE - MONNEREN - OUDRENNE - RURANGE LES THIONVILLE - STUCKANGE - VALMESTROFF - VECKRING – VOLSTROFF</p> <p>une Communauté de Communes qui prend la dénomination "Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ».</p> <p>Le siège social est fixé en Mairie de Metzervisse.</p> <p>ARTICLE 9 - DUREE</p> <p>La communauté de communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.</p>	<p>2. Composition</p> <p>En application des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes de :</p> <p>Aboncourt ; Bertrange-Imeldange ; Bettelainville ; Bousse ; Buding ; Budling ; Distroff ; Elzange ; Guénange ; Hombourg-Budange ; Inglange ; Kédange-sur-Canner ; Kemplich ; Klang ; Koenigsmacker ; Luttange ; Malling ; Metzeresche ; Metzervisse ; Monneren ; Oudrenne ; Rurange-lès-Thionville ; Stuckange ; Valmestroff ; Veckring ; Volstroff</p>
	<p>3. Nom de la communauté</p> <p>« Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »</p>
	<p>4. Siège</p> <p>Le siège de la Communauté est fixé : 8, rue du Moulin – 57920 BUDING</p>
	<p>5. Durée</p> <p>La Communauté est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rajout d'un paragraphe 1. aux statuts actuels de la CCAM en guise de préambule rédigé tel que présenté dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE VALIDER les modifications et compléments apportés à la structuration ainsi qu'à la rédaction des actuels articles 1 et 9 des statuts de la CCAM tels que proposés dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur cette évolution proposée des statuts de la CCAM dans un délai maximal de trois mois.

OBJET : STATUTS – OBJET ET COMPETENCES OBLIGATOIRES

Le Président a demandé au Conseil Communautaire s'il souhaitait voter les libellés point par point. Après un vote à l'unanimité, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Prendre acte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- Valider les modifications et compléments apportés au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 I. des statuts de la CCAM relatif aux compétences obligatoires tels que proposés dans le tableau ci-après, pour tenir notamment compte des évolutions portées par la loi NOTRe :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :</p> <p>I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>1^{er} groupe : Aménagement de l'espace</p> <p>a) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté pour les zones d'intérêt communautaire</p> <p>b) Elaboration et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que d'un schéma d'urbanisme prévisionnel à l'échelle communautaire</p> <p>c) Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG)</p> <p>d) Création, aménagement et gestion de ZAC situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres</p> <p>2^{ème} groupe : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté</p> <p>a) Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lotissement industriel Bellevue à Guénange - La zone de loisirs et tertiaire de Buding - La zone d'équipements publics et de services de Metzervisse - La zone industrielle, classée friche industrielle sur le ban communal de Distroff - La zone située sur les bans communaux de Koenigsmacker et Malling. - La zone de Stuckange <p>Sont intégrés à cette compétence la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des parkings compris dans l'emprise de ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la communauté de communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres <p>b) Etablissement à partir d'un diagnostic sur les activités économiques existantes, d'un dispositif d'intervention communautaire</p> <p>c) Définition des fiches d'identité des zones économiques existantes</p> <p>d) Réalisation de bâtiments-relais avec recours à la formule du crédit-bail et aux dispositifs des aides économiques instituées par la loi pour l'ensemble de la compétence économique</p> <p>e) Politique de communication et de promotion</p>	6.	<p><u>Objet et compétences</u></p> <p>La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :</p>
	6.1	<p><u>Compétences obligatoires</u></p>
	6.1.1	<p><u>Développement économique</u></p>
	6.1.1.1	<p>En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, • La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, • La Communauté est compétente pour la participation à l'aménagement et au développement du projet Europort.
	6.1.1.2	<p>En matière de tourisme</p> <p>La Communauté est compétente en matière de tourisme. A ce titre elle conduit les actions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, • Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles Téméraire située le long de la Moselle et la piste rurale de la Canner. • Aménagement, entretien et gestion des bâtiments à vocation touristique situés rue du Moulin à Buding, • Aménagement, entretien et gestion d'un espace muséographique et des espaces de loisirs situés rue du Moulin à Buding, • Elaboration d'un schéma intercommunal de randonnée pédestre, • Etude, création, aménagement, entretien, gestion et balisage des sentiers de randonnée inscrit dans le schéma intercommunal de randonnée pédestre.
	6.1.1.3	<p>En matière de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
6.1.2	<p>Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur. • Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; • Numérisation du cadastre et Système 	

<p>f) Tourisme :</p> <p>- Engagement de toutes démarches et actions nécessaires à la promotion et au développement des infrastructures touristiques sur son territoire ; maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence</p> <p>- Gestion des équipements contribuant au développement économique et touristique</p> <p>- Engagement avec l'ensemble des acteurs locaux du tourisme de droit privé ou public dans un dispositif structuré œuvrant à la valorisation et à la commercialisation des sites touristiques du territoire communautaire (comité de développement local de tourisme, site internet,...)</p> <p>- Intervention sur le traitement qualitatif de surface, végétal et minéral des espaces bordant les équipements suivants, ainsi que leur mise en lumière (hors travaux de réseaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Châteaux de Luttange, Hombourg-Budange, Inglange, Guénange, Bousse et Rurange-lès-Thionville • Lavoirs et fontaines de Kemplich, Oudrenne, Kédange-sur-Canner, Metzeresche et Bettelainville • Calvaires • Edifices culturels • Usoirs dans « les villages rues » • Places publiques bordée par du bâti ancien <p>- Intervention sur les abords, accès immédiats et parvis des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments culturels (églises et chapelles) • Château de Luttange <p>- Entretien des lavoirs et calvaires</p> <p>- Réalisation des pistes cyclables retenues dans le volet touristique du projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piste Charles le Téméraire située le long de la Moselle • Piste rurale de la Canner (liaison Koenigsmacker-Buding) • Piste de liaison des forts de la Ligne Maginot entre Koenigsmacker et Kemplich/Klang <p>- Chemins de randonnée intégrés dans des circuits de découverte du patrimoine militaire et floristique de la vallée de la Canner s'inscrivant dans le plan départemental des itinéraires de randonnée</p>		d'Information Géographique (SIG).
	6.1.3	<p><u>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6.1.4	<p><u>Aires d'accueil des gens du voyage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil « le chant du Vent » à Volstroff pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. 	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- DE VALIDER les modifications et compléments apportés au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 I. des statuts de la CCAM relatif aux compétences obligatoires tels que proposés dans le rapport de Monsieur le Président ;

- DE PREVOIR la rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;
- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur cette évolution proposée des statuts de la CCAM dans un délai maximal de trois mois.

OBJET : STATUTS – COMPETENCES OPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Prendre acte du fait qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- Valider les modifications et compléments apportés au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 II. des statuts de la CCAM relatif aux compétences optionnelles tels que proposés dans le tableau ci-après, pour tenir notamment compte des évolutions portées par la loi NOTRe :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :</p> <p>II. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES</p> <p>1^{er} groupe : protection et mise en valeur de l'environnement</p> <p>a) Participation aux schémas départementaux et activité générale en matière d'environnement</p> <p>b) Etude d'un schéma d'harmonisation de l'approvisionnement, de la gestion et de la distribution du service de l'eau potable</p> <p>c) Etudes et actions contre la pollution des eaux, de l'air et contre le bruit, gestion des cours d'eau classés en 1^{er} catégorie piscicole</p> <p>d) Collecte, élimination et traitement des déchets avec valorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et gestion de déchetteries à vocation intercommunale Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes assurera la réalisation ou l'extension de déchetterie, la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes - Collecte et traitement de déchets ménagers la collecte et l'élimination des déchets ménagers ainsi que les déchets banals des entreprises <p>e) Assainissement : soutien logistique, à l'élaboration des dossiers, au pilotage et à la coordination des études (il ne s'agit pas d'assumer des études à la place des syndicats. L'intervention de la CCAM se limite à un</p>	6.	<p><u>Objet et compétences</u></p> <p>La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :</p>
	6.2	<p><u>Compétences optionnelles</u></p>
	6.2.1	<p><u>Voirie d'intérêt communautaire</u></p> <p>La Communauté est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.</p>
	6.2.2	<p><u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF : <p>Pilotage de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 sur les zones « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères » (FR4100170)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et gestion du site d'exploitation de l'ancienne mine de gypse de Helling.
	6.2.3	<p><u>En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

<p>rôle de conseil dans le but d'harmoniser les services rendus à la population dans ce domaine).</p> <p>f) Mise en place d'une politique favorisant les énergies renouvelables</p> <p>g) Aménagement et gestion des parcs éoliens</p> <p>h) Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF</p> <p>i) Aménagement et gestion du site d'exploitation de la mine d'Helling</p> <p>2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>a) Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la création de maisons d'accueil spécialisées ou médicalisées pour les personnes âgées ou handicapées</p> <p>b) Programme local de l'habitat</p> <p>c) Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage</p> <p>3^{ème} groupe : Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire</p> <p>Voiries d'accès de l'ouvrage du Hackenberg avec la liaison Budling-Veckring jusqu'en limite de la voie communale existante</p> <p>4^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs</p> <p>Equipements d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment à vocation touristique 8 rue du Moulin à Buding • Ensemble bâti au lieu-dit le Moulin bas, rue du Moulin à Buding, qui a vocation à accueillir un espace muséographique et des espaces de loisirs 		
---	--	--

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE qu'en application de la loi NOTRe, les compétences « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » cessent d'être des compétences optionnelles de la CCAM pour devenir des compétences obligatoires ;
- DE VALIDER les modifications et compléments apportés au périmètre, à la structuration ainsi qu'à la rédaction de l'actuel article 2 II. des statuts de la CCAM relatif aux compétences optionnelles tels que proposés dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE PREVOIR la rétrocession aux communes des aspects qui, du fait des modifications approuvées, ne sont plus contenus, intégrés ou couverts, tant par les nouvelles rédactions proposées pour les statuts de la CCAM que par les délibérations de définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises ;
- DE DIFFERER à un prochain Conseil Communautaire l'examen de la prise de compétence « GEMAPI » par la CCAM ;

- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur cette évolution proposée des statuts de la CCAM dans un délai maximal de trois mois.

OBJET : STATUTS – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Faire évoluer le périmètre, la structuration ainsi que la rédaction de son actuel article 2 III. relatif aux compétences facultatives tel que proposé dans le tableau ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 2 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce les compétences suivantes :</p> <p>III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES</p> <p>a) Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de service. Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par la convention et dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.</p> <p>b) Entretien de l'éclairage public (hors illumination de Noël et décoratives) et fourniture d'énergie</p> <p>c) Entretien des espaces verts et fleurissement</p> <p>d) Sécurité incendie des bâtiments communaux</p> <p>e) Signalisation routière horizontale et verticale (hors création de nouveaux lotissements)</p> <p>f) Contrôle de la conformité des aires de jeux et des équipements sportifs</p> <p>g) Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux</p> <p>h) Balayage des voiries</p> <p>i) Opération de dératissage</p> <p>j) Effacement et enfouissement de réseaux secs</p> <p>k) Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèche, halte-garderie, multi accueil ...</p> <p>l) Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques</p> <p>La communauté de communes de l'Arc mosellan est compétente pour :</p>	6.	<p><u>Objet et compétences</u></p> <p>La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres, les compétences suivantes :</p>
	6.3	<p><u>Compétences supplémentaires</u></p>
	6.3.1	<p><u>Actions culturelles et sportives communautaires</u></p> <p>En matière d'actions culturelles et sportives, la Communauté exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles.
	6.3.2	<p><u>Petite enfance</u></p> <p>La Communauté est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives, • La création, la gestion et l'animation d'un relais d'assistants maternels.
	6.3.3	<p><u>Dératisation</u></p> <p>Opérations de dératissage sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires.</p>
	6.3.4	<p><u>Aménagement et entretien des usoirs</u></p> <p>Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique.</p>
	6.3.5	<p><u>Très Haut Débit</u></p> <p>Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques.</p> <p>La Communauté est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi, • La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau, • La passation de tout contrat nécessaire à

<ul style="list-style-type: none"> • l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; • la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; • la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; • l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. <p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision</p> <p>m) Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique</p> <p>n) Transports en commun avec l'adhésion au SMITU</p> <p>o) L'insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale</p> <p>p) Ecoles de musique</p> <p>q) Services d'accueil périscolaire</p> <p>r) Enseignement supérieur et recherche</p>		<p>l'exercice de ces activités,</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques. <p>Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis ou exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision.</p>
	6.3.6	<p>Insertion</p> <p>Insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale.</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXPRIMER SON ACCORD OU SON REJET sur chacune des modifications de périmètre ou de libellé – indépendantes les unes des autres – détaillées dans le tableau ci-après et qu'il est proposé d'apporter à l'article 2 III. des statuts actuels de la CCAM relatif aux compétences facultatives :

Réf. ds le statuts actuels	Nature de la proposition	Position du Conseil Communautaire		
		ACCORD	REJET	Résultats du vote
III.	REPLACEMENT des termes « compétences facultatives » par « compétences supplémentaires »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
a)	SUPPRESSION du paragraphe a)	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
b)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien de l'éclairage public et fourniture d'énergie »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
c)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Entretien des espaces verts et fleurissement »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
d)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Sécurité incendie des bâtiments communaux »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
e)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Signalisation routière horizontale et verticale »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
f)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Contrôle de la conformité des aires de jeux et équipements sportifs »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
g)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Chauffages et fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
h)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Balayage des voiries »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité

i)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Opération de dératisation » en une compétence 6.3.3 « Opération de dératisation sur les bâtiments, voiries et réseaux humides communaux et communautaires »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
j)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Effacement et enfouissement de réseaux secs » en une compétence 6.3.4 « Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments ou monuments publics ayant un intérêt patrimonial touristique »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
k)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Petite enfance » en une compétence 6.3.2 « Construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil collectives » et « Création, gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
l)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.5) – Très Haut Débit			
m)	MODIFICATION DU LIBELLE ET DU PERIMETRE de la compétence « Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique » en une compétence 6.3.1 « Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles » et 6.2.4 « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
n)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Transports en commun avec l'adhésion au SMITU »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
o)	PAS DE CHANGEMENT / (cf. 6.3.6) – Insertion			
p)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Ecole de musique »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité
q)	STATU QUO dans l'attente des propositions du groupe de travail et de concertation institué par les services de l'Etat			
r)	RETROCESSION AUX COMMUNES de la compétence « Enseignement supérieur et recherche »	<input checked="" type="checkbox"/>		Unanimité

- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur les propositions d'évolution des statuts de la CCAM approuvées par le Conseil Communautaire dans un délai maximal de trois mois ;
- DE PREVOIR, en termes de présentation et de structuration, que les compétences actuelles de la CCAM pour lesquelles les conditions de majorité qualifiée posées par le CGCT ne seraient pas satisfaites en vue de leur rétrocession aux communes restent dans la liste des compétences de la CCAM ;
- DE DIFFERER le vote quant au devenir et aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Services d'accueil périscolaire » jusqu'à ce que soient connues les préconisations et travaux du comité de concertation institué à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet et composé d'élus, de techniciens et de représentants des services de l'Etat, et de la DGFIP.

OBJET : STATUTS – RELATIONS ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET SES ENTITES CONSTITUTIVES

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Approuver le rajout, après les dispositions relatives aux compétences, de paragraphes 7. et 8. ainsi rédigés concernant les relations entre l'EPCI et ses entités constitutives :

7 AUTRES MODES DE COOPERATION AVEC LES MEMBRES

7.1 CONVENTIONS PASSES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

7.2 CONVENTIONS PASSES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des Marchés Publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI (Pays, Pays d'Art et d'Histoire...). Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

8 MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE

8.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

8.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

8.3 RETRAIT

Le retrait de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibérations concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

- Valider la substitution aux actuels articles 3, 5 et 6 des statuts de la CCAM relatifs aux ressources et aux dispositions financières, des paragraphes 9. et 12. structurés et rédigés tels que proposés dans le tableau ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 3 - LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE</p> <p>Les ressources de la communauté sont constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du produit de la taxe professionnelle unique ; ➤ De la dotation globale de fonctionnement et des autres concours financiers de l'Etat ; ➤ Des subventions reçues de l'Etat, de l'Europe, des communes membres, d'autres collectivités territoriales et de tout autre organisme ; ➤ Du revenu de ses biens ; ➤ Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ; ➤ Du produit des emprunts, dons et legs ; ➤ De toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur. 	9.	<p>Budget</p> <p>Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.</p> <p>Ce dernier est préparé par le Président, voté par le Conseil Communautaire dans les mêmes délais que celui des communes.</p> <p>Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.</p>
<p>ARTICLE 5 - LES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE</p> <p>Elles seront assurées par le receveur percepteur de Metzervisse.</p> <p>ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES</p> <p>1) Les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la communauté de communes lui sont affectés de plein droit.</p> <p>2) La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes et syndicats de communes dans les emprunts, marchés et contrats concernant les compétences qui lui sont transférées.</p> <p>3) Les travaux en cours, correspondant à une compétence transférée, seront achevés par la communauté de</p>	9.1	<p>Recettes</p> <p>Les recettes de la Communauté comprennent :</p> <p>1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;</p> <p>2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté ;</p> <p>3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;</p> <p>4° Les subventions et dotations de l'Etat, de l'Europe, de la région, du département et des communes ;</p> <p>5° Le produit des dons et legs ;</p> <p>6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;</p> <p>7° Le produit des emprunts ;</p> <p>8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;</p> <p>9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;</p> <p>10° Toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur.</p>
	9.2	<p>Dépenses</p> <p>Les dépenses de la Communauté comprennent :</p>

<p>communes.</p> <p>La liste des biens, contrats, marchés et emprunts transférés à la communauté et les conditions de ce transfert seront déterminées par la communauté et les communes concernées.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de fonctionnement ; - les dépenses d'investissement ; - le remboursement des annuités en capital de la dette. <p>Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.</p>
	12.	<p>Trésorier</p> <p>Les fonctions de trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Metzervisse.</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rajout dans les statuts, après les dispositions relatives aux compétences, de paragraphes 7. et 8. tels que présentés dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE VALIDER la substitution aux actuels articles 3, 5 et 6 des statuts de la CCAM relatifs aux ressources et aux dispositions financières, de paragraphes 9. et 12. structurés et rédigés tels que proposés dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur cette évolution proposée des statuts de la CCAM dans un délai maximal de trois mois.

OBJET : STATUTS – ORGANES DE LA COMMUNAUTE

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de la manière suivante :

- Valider la substitution à la structuration et à la rédaction de l'actuel article 4 des statuts de la CCAM, d'un paragraphe 10. tel que proposé et détaillé dans le tableau ci-après :

Rédaction et structuration actuelles	Nouvelles rédaction et structuration proposées																																																														
<p>ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE</p> <p>A) Le conseil de la communauté</p> <p>La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de membres élus.</p> <p>La population à prendre en compte, pour la durée du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI, est celle qui est déterminée à la date du renouvellement des conseils municipaux.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>DELEGUES TITULAIRES</th> <th>DELEGUES SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ABONCOURT</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BERTRANGE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BETTELAINVILLE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BOUSSE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BUDING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BUDLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>DISTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>ELZANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>GUENANGE</td><td>11</td><td>0</td></tr> <tr><td>HOMBOURG-BUDANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>INGLANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEDANGE SUR CANNER</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEMPLICH</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KLANG</td><td>1</td><td>1</td></tr> </tbody> </table>	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	ABONCOURT	1	1	BERTRANGE	4	0	BETTELAINVILLE	1	1	BOUSSE	4	0	BUDING	1	1	BUDLING	1	1	DISTROFF	2	0	ELZANGE	1	1	GUENANGE	11	0	HOMBOURG-BUDANGE	1	1	INGLANGE	1	1	KEDANGE SUR CANNER	1	1	KEMPLICH	1	1	KLANG	1	1	10.	Organes de la Communauté																
	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS																																																												
	ABONCOURT	1	1																																																												
	BERTRANGE	4	0																																																												
BETTELAINVILLE	1	1																																																													
BOUSSE	4	0																																																													
BUDING	1	1																																																													
BUDLING	1	1																																																													
DISTROFF	2	0																																																													
ELZANGE	1	1																																																													
GUENANGE	11	0																																																													
HOMBOURG-BUDANGE	1	1																																																													
INGLANGE	1	1																																																													
KEDANGE SUR CANNER	1	1																																																													
KEMPLICH	1	1																																																													
KLANG	1	1																																																													
	10.1	Conseil Communautaire																																																													
	10.1.1	Composition																																																													
		Le Conseil Communautaire comprend des délégués élus selon les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT.																																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>DELEGUES TITULAIRES</th> <th>DELEGUES SUPPLEANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ABONCOURT</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BERTRANGE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BETTELAINVILLE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BOUSSE</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>BUDING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>BUDLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>DISTROFF</td><td>2</td><td>0</td></tr> <tr><td>ELZANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>GUENANGE</td><td>11</td><td>0</td></tr> <tr><td>HOMBOURG-BUDANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>INGLANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEDANGE SUR CANNER</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KEMPLICH</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KLANG</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>KOENIGSMACKER</td><td>3</td><td>0</td></tr> <tr><td>LUTTANGE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>MALLING</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERESCHE</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>METZERVISSE</td><td>3</td><td>0</td></tr> </tbody> </table>		COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	ABONCOURT	1	1	BERTRANGE	4	0	BETTELAINVILLE	1	1	BOUSSE	4	0	BUDING	1	1	BUDLING	1	1	DISTROFF	2	0	ELZANGE	1	1	GUENANGE	11	0	HOMBOURG-BUDANGE	1	1	INGLANGE	1	1	KEDANGE SUR CANNER	1	1	KEMPLICH	1	1	KLANG	1	1	KOENIGSMACKER	3	0	LUTTANGE	1	1	MALLING	1	1	METZERESCHE	1	1	METZERVISSE	3	0
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS																																																													
ABONCOURT	1	1																																																													
BERTRANGE	4	0																																																													
BETTELAINVILLE	1	1																																																													
BOUSSE	4	0																																																													
BUDING	1	1																																																													
BUDLING	1	1																																																													
DISTROFF	2	0																																																													
ELZANGE	1	1																																																													
GUENANGE	11	0																																																													
HOMBOURG-BUDANGE	1	1																																																													
INGLANGE	1	1																																																													
KEDANGE SUR CANNER	1	1																																																													
KEMPLICH	1	1																																																													
KLANG	1	1																																																													
KOENIGSMACKER	3	0																																																													
LUTTANGE	1	1																																																													
MALLING	1	1																																																													
METZERESCHE	1	1																																																													
METZERVISSE	3	0																																																													

KOENIGSMACKER	3	0
LUTTANGE	1	1
MALLING	1	1
METZERESCHE	1	1
METZERVISSE	3	0
MONNEREN	1	1
ODRENNE	1	1
RURANGE LES THIONVILLE	3	0
STUCKANGE	1	1
VALMESTROFF	1	1
VECKRING	1	1
VOLSTROFF	2	0
TOTAL	50	18

Fonctionnement du conseil de communauté

Les règles de fonctionnement du conseil de communauté (convocations, quorum, validité des délibérations etc...) sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

B) Le bureau

Le conseil de communauté désigne en son sein un bureau composé :

- d'un président
- de vice-présidents dont le nombre ne pourra excéder 30% du nombre des conseillers communautaires.

Le bureau et le président pourront recevoir toute délégation du conseil de communauté par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

C) Le règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré et soumis à l'adoption du conseil de communauté.

MONNEREN	1	1
ODRENNE	1	1
RURANGE LES THIONVILLE	3	0
STUCKANGE	1	1
VALMESTROFF	1	1
VECKRING	1	1
VOLSTROFF	2	0
TOTAL	50	18

10.1.2 Déroulement des séances

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le Conseil Communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

10.2 Exécutif de la Communauté

10.2.1 Le Président

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Conseil Communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

10.2.2 Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

10.3 Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur soumis à l'adoption du conseil communautaire.

- Valider la substitution à la structuration et à la rédaction des actuels articles 7, 8 et 10 des statuts de la CCAM, des paragraphes 11. et 13. tels que proposés et détaillés dans le tableau ci-après :

Libellés, rédactions et structuration actuelles	Nouveaux libellés, rédactions et structurations proposés	
<p>ARTICLE 7 - AFFECTATION DES PERSONNELS</p> <p>Le personnel nécessaire à l'exercice des compétences de la communauté de communes sera recruté selon les dispositions du titre III de la Fonction Publique.</p> <p>ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS</p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales.</p> <p>ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>Toute modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes ou toute autre disposition non prévue, seront réglées conformément au code général des collectivités territoriales.</p>	11.	<p><u>Personnel communautaire</u></p> <p>Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.</p> <p>Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.</p>
	13.	<p><u>Modification des statuts</u></p> <p>Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la substitution à la structuration et à la rédaction des actuels articles 4 des statuts de la CCAM, d'un paragraphe 10. tel que proposé dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE VALIDER la substitution à la structuration et à la rédaction des actuels articles 7, 8 et 10 des statuts de la CCAM, des paragraphes 11. et 13. tels que proposés dans le rapport de Monsieur le Président ;
- DE SOLLICITER, conformément aux dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres pour qu'ils délibèrent sur cette évolution proposée des statuts de la CCAM dans un délai maximal de trois mois.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant qu'un toilettage des compétences a été effectué par la CCAM qui souhaitait se mettre en conformité avec l'exercice réel de ses compétences et avec les dispositions législatives applicables ;

Considérant que depuis la loi MAPTAM – Modification de l'Action Publique et Affirmation des Métropoles - l'intérêt communautaire est adopté selon une procédure distincte de l'adoption des statuts et ne figure plus dans les statuts pour les communautés de communes, il convient par sécurité et pour plus de clarté de le redéfinir ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la CCAM de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Aménagement de l'espace » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la CCAM que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la révision des statuts engagée à ce jour porte sur une réécriture des compétences, et porte sur des compétences d'intérêt communautaire relevant déjà de la compétence de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER qu'au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » — sous réserve que cette dernière soit déléguée à la CCAM dans le cadre des procédures en cours, après délibération des conseils municipaux des communes membres — la Communauté sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : toutes les zones d'aménagement concerté d'une surface supérieure à 50 hectares
- D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant qu'un toilettage des compétences a été effectué par la CCAM qui souhaitait se mettre en conformité avec l'exercice réel de ses compétences et avec les dispositions législatives applicables ;

Considérant que depuis la loi MAPTAM – Modification de l'Action Publique et Affirmation des Métropoles - l'intérêt communautaire est adopté selon une procédure distincte de l'adoption des statuts et ne figure plus dans les statuts pour les communautés de communes, il convient par sécurité et pour plus de clarté de le redéfinir.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la CCAM de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la CCAM que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la révision des statuts engagée à ce jour porte sur une réécriture des compétences, et porte sur des compétences d'intérêt communautaire relevant déjà de la compétence de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER qu'au titre de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » — sous réserve que cette dernière soit déléguée à la CCAM dans le cadre des procédures en cours, après délibération des conseils municipaux des communes membres — la Communauté sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : la voirie de liaison entre Budling et Veckring (entrée des hommes) et l'accès à la chapelle du Hackenberg.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5214-23-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Considérant qu'un toilettage des compétences a été effectué par la CCAM qui souhaitait se mettre en conformité avec l'exercice réel de ses compétences et avec les dispositions législatives applicables ;

Considérant que depuis la loi MAPTAM – Modification de l'Action Publique et Affirmation des Métropoles - l'intérêt communautaire est adopté selon une procédure distincte de l'adoption des statuts et ne figure plus dans les statuts pour les communautés de communes, il convient par sécurité et pour plus de clarté de le redéfinir ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de communes de l'Arc Mosellan de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la CCAM que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Considérant que la révision des statuts engagée à ce jour porte sur une réécriture des compétences, et porte sur des compétences d'intérêt communautaire relevant déjà de la compétence de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DECIDER qu'au titre de la compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » — sous réserve que cette dernière soit déléguée à la CCAM dans le cadre des procédures en cours, après délibération des conseils municipaux des communes membres — la Communauté sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : les piscines et équipements nautiques proposant plus de 500 m² de surface de bassin.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter la présente délibération en tant que de besoin

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h00.

Le Président,

Pierre HEINE

Le Secrétaire,

Didier BRANZI